



Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-10

Production d'énergie (biogaz, compostage, chauffage et transport de chaleur)

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire considère comme conforme à l'affectation de la zone agricole: les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse ; les constructions et installations nécessaires à la production de carburant ou de combustible (valorisation) ; les constructions et installations nécessaires au traitement préalable de la biomasse acheminée (tri et broyage de déchets verts) ; les constructions et installations qui facilitent ces processus de transformation (conduites, etc.) ; les installations de compost liées aux installations de production d'énergie ou destinées à produire le compost nécessaire à la fumure d'une exploitation agricole ; les chauffages à bois ou les petits réseaux de chaleur à distance des chauffages à bois qui assurent le chauffage d'une exploitation agricole ou d'un groupe de bâtiments ; les aires de compostage «au bout du champ» et les installations qui leur sont liées lorsqu'elles sont nécessaires à la valorisation de la biomasse générée par l'exploitation agricole ou lorsque le compost produit est nécessaire à l'exploitation effectivement pratiquée .

→ Objet de la demande:

Installation de biogaz

Installation de compostage

Transport de chaleur

Autre

Données générales

N°(PID) de l'exploitation agricole:

N°ECAB du bâtiment principal:

Année de construction:

Derniers travaux, date:

Installation de biogaz:

	Situation actuelle		Situation projetée					
- puissance de l'installation	<input type="text"/>	kW	<input type="text"/>	kW				
- part de biomasse de l'exploitation propre	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part de biomasse agricole sous 15.0 km	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part de biomasse non-agricole sous 50.0 km	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part agricole du capital investi	<input type="text"/>	%			<input type="text"/>	%		
- part non-agricole du capital investi	<input type="text"/>	%			<input type="text"/>	%		
- part des rejets de chaleur annuels revalorisés	<input type="text"/>	%			<input type="text"/>	%		

→ NB: un rapport technique devra permettre d'examiner l'ensemble des données avancées, respectivement la conformité du dossier aux conditions de l'art. 34a al. 2 OAT.

Installation de compostage:

	Situation actuelle		Situation projetée					
- capacité annuelle de l'installation	<input type="text"/>	to	<input type="text"/>	to				
- part de déchets verts de l'exploitation propre	<input type="text"/>	to	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	to	<input type="text"/>	% masse

- part de déchets verts agricoles sous 15.0 km		to		% masse		to		% masse
- part déchets verts non-agricole sous 50.0 km		to		% masse		to		% masse
- part agricole du capital investi		%				%		
- part non-agricole du capital investi		%				%		
- part de composte vendu (remplir annexe h)		%				%		

→ NB: un rapport technique devra permettre d'examiner l'ensemble des données avancées, respectivement la conformité du dossier aux conditions de la notice compostage en bord de champ de l'Office fédéral du développement territorial, ARE, particulièrement le périmètre d'épandage du compost ainsi que le rayon de mise en place des andains devront être précisés.

Transport de chaleur:

	Situation actuelle		Situation projetée					
- puissance de l'installation		kW		kW				
- part de biomasse de l'exploitation propre		% masse		% énergie		% masse		% énergie
- part de biomasse agricole sous 15.0 km		% masse		% énergie		% masse		% énergie
- part de biomasse non-agricole sous 50.0 km		% masse		% énergie		% masse		% énergie
- part agricole du capital investit		%				%		
- part non-agricole du capital investit		%				%		

→ NB: un rapport technique devra permettre d'examiner l'ensemble des données avancées, respectivement la conformité du dossier aux conditions de l'art. 16a, alinéa 1bis LAT, particulièrement, l'ensemble des bâtiments reliés au réseau devront pouvoir être identifiés.

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (champ obligatoire)

Documents à fournir selon l'objet de la demande:

- Dans tous les cas il y a lieu de fournir un rapport technique, cf. remarques ci-dessus.
- Selon l'importance du projet une justification économique (budget) est nécessaire. Les aspects liés au financement sont à coordonner préalablement avec le Service de l'agriculture.

Les documents confidentiels sont à adresser, directement au Service de l'agriculture, Case postale, 1762 Givisiez.